

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 19

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 11 OCTOBRE 2021

Date d'affichage : 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN, M. Jean-Sébastien SIBOUR

Absents représentés :

M. Daniel KISZEL a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Joël PICART

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à Mme Géraldine GRIBOVALLE

Mme Nathalie PIETU a donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

CIMETIÈRE

TARIFS DES CONCESSIONS

VU l'article L 2223-13 du C.G.C.T. relatif aux concessions dans les cimetières,

VU l'article L 2223-14 du C.G.C.T. relatif aux types de concession

VU les articles L 2223-15 et R 2223-11 du C.G.C.T. relatifs à la tarification des concessions,

VU la délibération n° 14-075 du 1^{er} décembre 2014 fixant les tarifs des concessions,

VU l'avis favorable de la Commission Cimetière en date du 21 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit inhumer en concession, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, **à compter du 1^{er} Janvier 2022** :

• **Cases (espace cinéraire) :**

- concession de 15 ans pour un montant de 490 € renouvelable pour un montant de 290 €,
- concession de 30 ans pour un montant de 700 € renouvelable pour un montant de 490 €,

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit,

- **Terrains :**
 - concession de 30 ans pour un montant de 240 € avec renouvellement au même tarif,
 - concession de 50 ans pour un montant de 390 € avec renouvellement au même tarif,
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Guérard,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.